

Du 13 décembre 2022

Affaire n° 1

Rapporteur(s) : Hervé CHEVREAU

RAPPORT

Budget primitif 2023 du budget principal

<i>Suivi</i>	: Sam REVEL
<i>Commission 1</i>	: -
<i>Commission 2</i>	: -
<i>Commission 3</i>	: -
<i>Commission 4</i>	: -
<i>Bureau Délibératif</i>	: -
<i>Bureau</i>	: -
<i>Conseil</i>	: 13 décembre 2022

BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte puis être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non achevées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux

dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le débat sur les orientations budgétaires, qui a pour objet de préparer l'examen du budget primitif 2023 en donnant aux membres du Conseil de territoire les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget, s'est tenu lors Conseil de territoire du 22 novembre 2022.

1. SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'élaboration du budget primitif (BP) 2023 s'effectue dans un contexte d'incertitude pour Plaine Commune. D'une part, la situation économique générale est fortement dégradée avec un niveau d'inflation inédit qui pèse lourdement sur les dépenses de la collectivité.

D'autre part, l'incertitude repose sur les dispositions encadrant les finances de l'EPT qui seront adoptées dans la loi de finances pour 2023. S'agissant des recettes, la loi de finances doit traiter l'enjeu du report de l'application de la loi NOTRE avec le transfert prévu de la cotisation foncière des entreprises et de la dotation d'intercommunalité à la Métropole du Grand Paris en 2023, qui priverait le territoire de la quasi-totalité de sa dynamique de recettes. Pour les dépenses, le projet de loi prévoit un objectif d'évolution pour l'ensemble des collectivités territoriales à hauteur de l'inflation anticipée – 0,5 %, soit +3,8% en 2023, les conditions de contrôle du respect de cet objectif restant incertaines.

Malgré ce contexte, le budget 2023 est un budget offensif qui engage notamment les dépenses nécessaires à l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques 2024, apporte une réponse concrète aux enjeux du quotidien sur notre territoire et poursuit les grands projets d'investissements de la collectivité à un niveau inédit.

La dynamique des recettes de fonctionnement et la poursuite de la rationalisation des dépenses permettent de maintenir l'épargne brute malgré la forte hausse des dépenses induites par l'inflation

Grâce à la dynamique de la fiscalité et des revalorisations induites par l'inflation, les recettes se montrent particulièrement dynamiques. Ainsi, par rapport au budget primitif 2022, les recettes de fiscalité sont estimées en hausse de +8,4 M€ tandis que le fonds de compensation des charges territoriales progresse de +3,3 M€. Au global, les recettes réelles de fonctionnement progressent de +3,7%, soit +11 M€.

La hausse des recettes permet de compenser celle des dépenses qui sont lourdement impactées par l'inflation notamment l'augmentation des dépenses énergétiques. Malgré les importants efforts d'optimisation et de rationalisation, les dépenses de fonctionnement courant progressent de +7,5 M€. La masse salariale est en hausse de +1,5 M€ avec la mise en place des mesures salariales réglementaires (revalorisation du SMIC puis du point d'indice) et la phase 2 du RIFSEEP qui doit permettre de renforcer l'attractivité de la collectivité et mieux valoriser l'engagement et la manière de servir des agents. Au global, les dépenses de fonctionnement augmentent de +4,1%, soit +9,6 M€.

L'épargne brute, indicateur particulièrement regardé qui correspond au solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, est ainsi de 65 M€, en progression de +1M€ par rapport à 2022. Ce résultat issu de la dynamique de la fiscalité territoriale et du travail de Plaine Commune pour optimiser sa gestion permet de maintenir le niveau d'autofinancement des investissements, élément clé pour cette année et les années suivantes, mais également de conforter l'image d'une collectivité solide et fiable pour les partenaires extérieurs et investisseurs.

Une section d'investissement marquée par un effort d'investissement inédit sur le territoire

Les dépenses d'équipement sont budgétées en forte hausse en 2023 notamment pour l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques 2024, l'amélioration du cadre de vie, la transition écologique, le renouvellement urbain, l'aménagement des espaces publics et l'habitat. Au global, les dépenses d'équipement s'établissent à 173 M€, soit +26 M€ et +17,4% par rapport au BP 2022.

Particulièrement moteur à l'échelle du territoire en matière de recherche de subventions, l'EPT devrait continuer en 2023 à bénéficier d'un haut niveau de subventions estimé à 47% sur les projets portés soit 82 M€ au BP 2023.

Malgré un très bon niveau d'autofinancement, l'EPT pourrait être amené à s'endetter en 2023

Le très haut niveau d'investissement prévu au BP 2023 ne permet pas de couvrir le reste à financer par l'autofinancement après encaissement des subventions. Une augmentation de 13 M€ de la dette globale de la collectivité est donc prévue au budget.

Si le niveau d'endettement reste élevé, le taux d'épargne brute de 21% et la capacité de désendettement de 5,8 ans issus de cette construction budgétaire 2023 demeurent particulièrement bons.

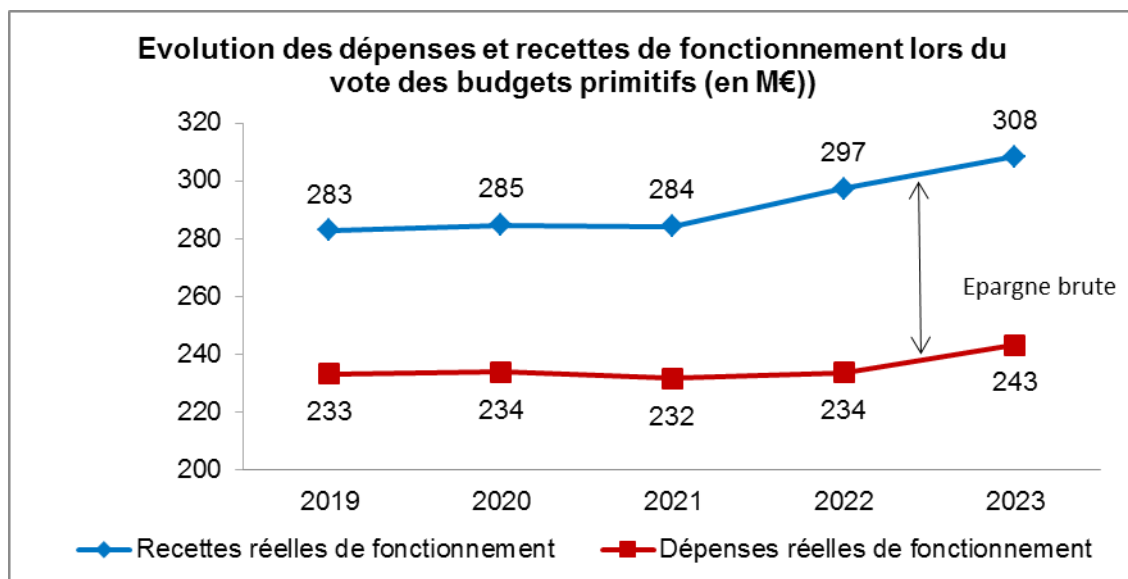
2. SITUATION FINANCIERE GENERALE

Les principaux indicateurs d'analyse de la situation financière sont les suivants :

- **L'épargne brute** : il s'agit de la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle permet d'apprécier la qualité de gestion de la collectivité et illustre sa capacité à dégager des ressources sur sa section d'exploitation.
- **L'épargne nette** : il s'agit de l'épargne brute, de laquelle est soustrait le remboursement du capital de la dette. Elle illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.
- **Le taux d'endettement** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la charge de la dette relativement aux ressources du budget.
- **La capacité de désendettement** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Elle permet d'apprécier, en années, la capacité dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette, et donc sa solvabilité financière.

2.1. L'épargne brute

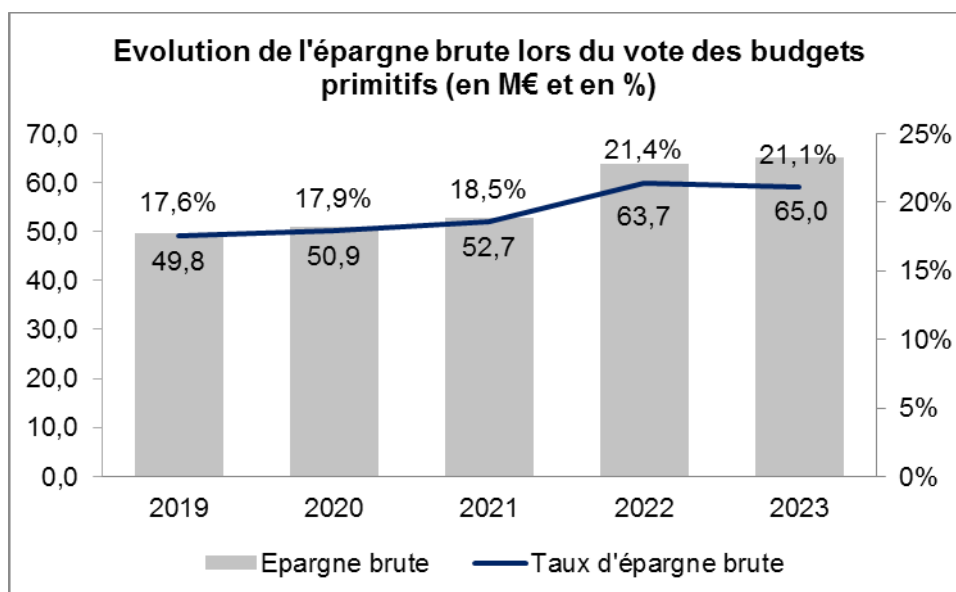
Les données présentées ci-dessous sont retraitées des produits et dépenses liées à la gestion des déchets ménagers pour les exercices antérieurs à 2022.



Depuis 2016, sous l'effet des orientations du pacte financier et fiscal adopté entre les villes et Plaine Commune (hausse du taux de CFE, maîtrise des dépenses de gestion), les recettes de fonctionnement augmentent à un rythme plus rapide que les dépenses de fonctionnement sur la période.

Au BP 2023, la forte progression des recettes s'explique par la dynamique des bases de fiscalité en 2022 ainsi que par le haut niveau de l'inflation qui entraîne une augmentation de certaines bases fiscales en 2023 et une revalorisation importante du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Pour rappel, les deux tiers de la dynamique de CFE ont été reversés à la Métropole du Grand Paris (MGP) en 2021 et en 2022 suite aux dispositions prévues dans les lois de finances correspondantes.

Les dépenses de fonctionnement, qui étaient quasi-stables sur la période 2019-2022, connaissent une forte augmentation en 2023 du fait de l'inflation et notamment de la forte augmentation des dépenses énergétiques.



En progression depuis plusieurs années grâce aux efforts de modération des dépenses de fonctionnement et à la dynamique de recettes, le niveau d'épargne de 65 M€, soit 21,1% des recettes récurrentes de la collectivité, permet d'une part d'assurer le remboursement du capital de dette par des ressources propre et d'autre part d'autofinancer autant que possible les investissements pour limiter le recours à l'emprunt.

2.2. Le niveau d'endettement de l'EPT

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Encours de dette au 01/01	445 M€	422 M€	398 M€	388 M€	367 M€	380 M€
<i>Evolution</i>	-0,2%	-5,2%	-5,7%	-2,5%	-5,3%	3,5%
Capacité de désendettement	9,9 ans	8,5 ans	7,8 ans	7,4 ans	5,8 ans	5,8 ans
Taux d'endettement	160%	149%	140%	136%	123%	123%

La réduction de l'encours de dette entre 2018 et 2022, associée à l'amélioration de l'épargne brute, ont permis de nettement améliorer la capacité de désendettement. En 2023, l'endettement augmente de 13 M€ pour permettre de financer un volume d'investissements inédits pour le territoire. Néanmoins, la dynamique de l'épargne brute permet de maintenir une capacité de désendettement à moins de 6 ans.

Malgré l'augmentation de l'encours de dette, le taux d'endettement se maintient grâce à l'augmentation des recettes de fonctionnement. Il reste cependant élevé, ce qui implique de conserver un haut niveau d'épargne brute afin de rembourser des échéances de dettes également importantes.

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de l'EPT, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : fiscalité, dotations, subventions et produits de services en recettes, et en dépenses les charges de personnel, fluides, achats de fournitures (papeterie, petit mobilier...), autres charges de gestion courante (indemnités des élus, renouvellement de licence,...), prestations de services (charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...), charges financières, dotations aux amortissements et aux provisions,...

Compte tenu de la création du budget annexe pour la gestion des déchets en 2022, l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la gestion et à la prévention des déchets a été retraité pour les données antérieures à 2022.

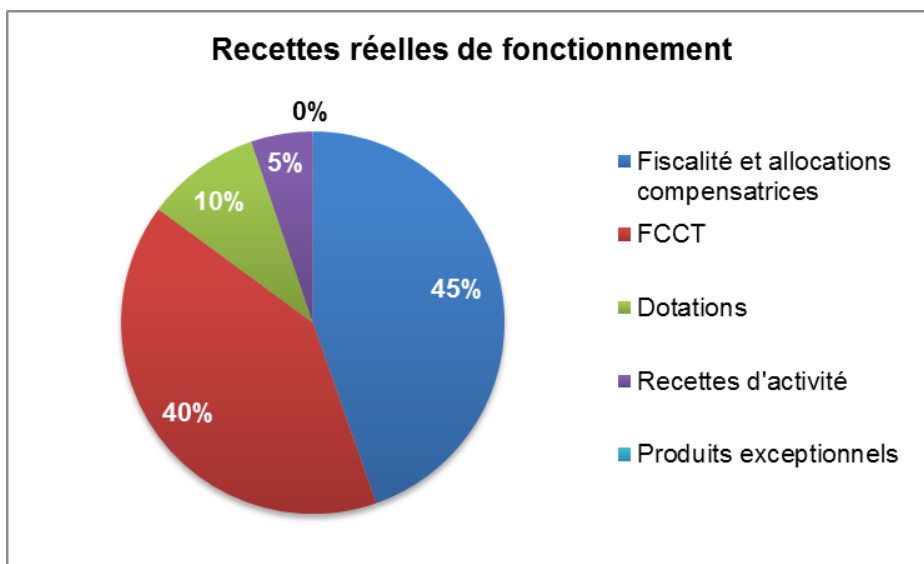
3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement budgétées en 2023 s'élèvent à 308,3 M€, en hausse de +3,7% par rapport à 2022.

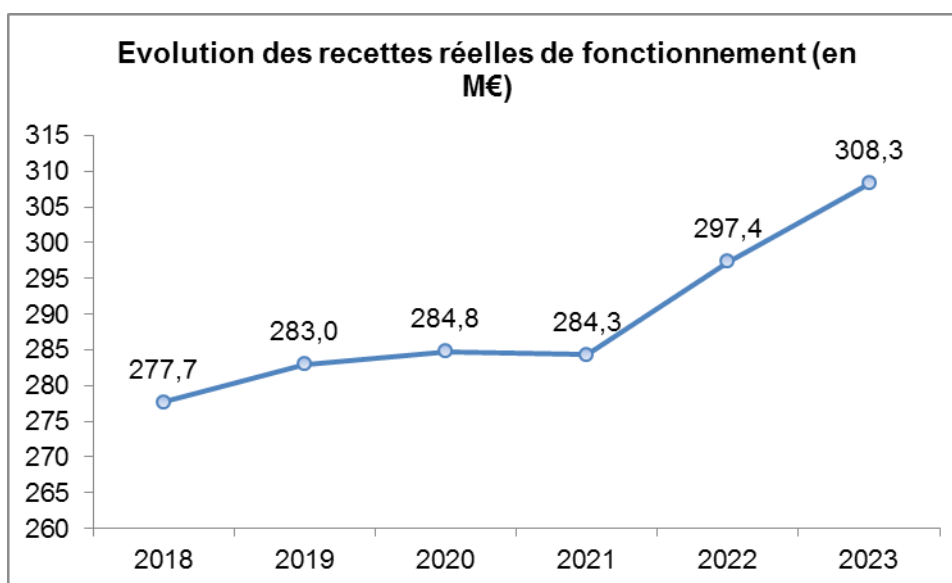
3.1.1. Présentation générale

En M€	2021	2022	2023	Evol. 23/22	
Fiscalité et allocations compensatrices	119,6	129,2	137,6	+8,4	+6,5%
<i>dont CFE</i>	104,2	108,0	114,3	+6,2	+5,8%
<i>dont allocations compensatrices de CFE</i>	14,7	20,4	21,4	+1,0	+4,9%
<i>dont taxe de séjour</i>	0,7	0,7	1,9	+1,2	+171,4%
FCCT	119,7	121,5	124,8	+3,3	+2,7%
Dotations	30,2	29,9	29,9	-0,0	-0,1%
Recettes d'activité	14,9	16,8	16,1	-0,7	-4,4%
<i>dont subventions perçues</i>	8,2	7,9	7,6	-0,3	-3,4%
<i>dont produits des services</i>	6,7	8,9	8,4	-0,5	-5,2%
Produits exceptionnels	0,0	0,0	0,0	+0,0	+0,0%
TOTAL RECETTES REELES DE FONCT.	284,3	297,4	308,3	+11,0	+3,7%

La fiscalité directe est la principale recette de l'EPT (45%) alors que les contributions des villes à travers le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) sont depuis 2016 la seconde source de financement (40%). Les dotations (10%) et les recettes d'activité (5%), regroupant les subventions de fonctionnement perçues et les produits et revenus des services, varient en fonction des évolutions législatives et de l'activité annuelle. Les produits exceptionnels (hors produits des cessions) sont résiduels.



Prévues en relative stabilité dans les budgets primitifs entre 2019 et 2021, les recettes réelles de fonctionnement se sont finalement révélées dynamiques, en particulier la fiscalité depuis 2021. Comme en 2022, le BP 2023 intègre la dynamique fiscale de l'exercice précédent tout en incluant également les hausses de recettes induites par l'inflation. Les recettes de fonctionnement sont ainsi estimées en hausse de +11 M€ par rapport à 2022.



3.1.2. La fiscalité et assimilés

La fiscalité représente la première source de financement de l'EPT. Elle regroupe deux impôts et taxes ainsi que les allocations compensatrices correspondantes :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Les allocations compensatrices de CFE ;
- La taxe de séjour.

- La cotisation foncière des entreprises et les allocations compensatrices dédiées

Prévu initialement en 2021 dans la loi NOTRE, le transfert de la CFE à la MGP s'est vu reporté une première fois à 2023 par la loi de finances de 2021 qui prorogait la période transitoire dans laquelle la

MGP conserve la CVAE et les EPT gardent une partie de la dynamique de CFE ainsi que la dotation d'intercommunalité.

Suite à la mobilisation des territoires, notamment à travers l'action de l'Alliance des territoires présidée depuis cet été par Mathieu Hanotin, le projet de loi de finances pour 2023 retient, au 1^{er} décembre 2022, un amendement qui prévoit la prorogation du statu quo actuel pour une période de 2 ans jusqu'en 2025. En outre, le dispositif de reversement des 2/3 de la dynamique de CFE mis en œuvre en 2021 et 2022 (respectivement 4,5 et 3,1 M€ reversés par Plaine Commune à la MGP) n'est pas reconduit pour le prochain exercice.

Sous réserve de son adoption définitive dans la loi de finances pour 2023, cette solution transitoire aurait le mérite d'assurer la pérennité des recettes des EPT à court terme. Néanmoins, elle offre peu de visibilité à moyen et long terme sur la prospective financière des EPT alors que ces derniers doivent mener d'importantes programmations d'investissements dans les prochaines années.

Les bases prévisionnelles de fiscalité n'ayant pas encore été notifiées par les services fiscaux, le produit de CFE 2023 est estimé à partir des bases définitives de l'année 2022 et des éléments prévisionnels connus à ce jour.

Les produits de CFE pour le BP 2023 sont estimés en progression de +6,4 M€ par rapport au BP 2022 en tenant compte de la revalorisation des bases des locaux industriels à hauteur de l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022, soit +7,1%, et de celle des locaux professionnels selon la moyenne d'évolution des loyers entre 2021 et 2023 à +1%.

Avec le maintien du taux à 38,49%, le produit 2023 de CFE est donc estimé à 114,3 M€. Les allocations compensatrices de CFE sont, quant à elles, en hausse de +1 M€ par rapport au BP 2022 et s'établiraient selon les estimations à 21,4 M€. Au global, le produit de CFE et des allocations compensatrices serait en hausse de +5,8%.

	2021	2022	2023
Produits de CFE	104,2	108,0	114,3
<i>Evolution</i>		3,7%	5,8%
Allocations compensatrices de CFE	14,7	20,4	21,4
<i>Evolution</i>		39,2%	4,9%
TOTAL	119,6	129,2	137,6
<i>Evolution</i>		3,7%	5,8%

- La taxe de séjour

La taxe de séjour est payée par les vacanciers aux hébergeurs de tourisme qui la reversent ensuite à l'EPT.

Le produit de 2023 de la taxe de séjour est estimé à 1,9 M€, en forte hausse de +1,2 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation tient compte de la reprise de l'activité touristique suite à la crise sanitaire, de la hausse des tarifs adoptée en 2022 et de la perspective de l'accueil de matchs de la coupe du monde rugby 2023 sur le territoire qui devrait générer une augmentation des nuitées l'an prochain.

3.1.3. Le fonds de compensation des charges territoriales

Les contributions des villes à travers le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) représentent plus du tiers des recettes de l'EPT. Il est composé de 5 parts :

- 1) La part de droit commun qui tient compte de :
 - La fiscalité ménage additionnelle antérieurement perçue par Plaine Commune correspondant au produit de 2015. En application des articles L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales et 1518 bis du Code général des impôts, cette composante

- est actualisée chaque année en fonction de l'inflation.
- La dotation part salaires perçue par Plaine Commune en 2015 et qui transite par la MGP.
- 2) La part liée aux transferts de compétences intervenus depuis 2016;
- 3) La part liée au financement du projet de territoire : 750 000 €, montant équivalent à celui versé en 2022 ;
- 4) La part permettant aux villes d'abonder des politiques publiques ou des projets, qui comprend la participation de la ville d'Epinay-sur-Seine aux frais de fonctionnement du programme des aires de jeux livrés à compter de septembre 2019 pour un montant de 67 600 €.
- 5) La part intégrant les flux financiers des conventions de mise à disposition entre les villes et Plaine Commune instaurée en 2019 et constituée d'un flux unique égal au solde entre ce que les villes paient à l'EPT et ce qu'elles perçoivent de l'EPT. Cette part est revalorisée annuellement pour tenir compte de l'inflation (jusqu'à cette année) et des évolutions de périmètres des prestations réalisées.

La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) s'est réunie le 7 décembre 2022 et a rendu un avis positif à l'unanimité sur le montant du FCCT provisoire pour 2023.

En 2023, le FCCT évoluerait sur les points suivants :

- La composante fiscalité de la part de droit commun (1^e part) est revalorisées en fonction de l'indice ICPH constaté entre les mois de novembre 2021 et novembre 2022, soit +7,1% ;
- L'arrêt de la revalorisation en fonction de l'inflation de la 5^e part suite au travail mené sur la révision des modalités de gestion des conventions de mise à disposition ;
- Les actualisations des périmètres pour les prestations 2022 (facturation en N+1) déjà identifiées.

Le FCCT provisoire pour 2023 est en hausse de +3,1 M€ par rapport à 2022, et s'établit de la manière suivante par ville :

En M€	2022 définitif	2023 provisoire
Aubervilliers	19,10	19,61
Epinay	10,13	10,55
L'Île-Saint-Denis	1,66	1,77
La Courneuve	13,87	14,11
Pierrefitte	4,40	4,60
Saint-Denis	39,97	40,81
Saint-Ouen	24,46	24,92
Stains	5,94	6,18
Villetaneuse	2,11	2,20
TOTAL	121,64	124,76

3.1.4. Les dotations de l'Etat

Plaine Commune prévoit de percevoir 29,9 M€ au titre des dotations en 2023, soit un montant stable par rapport au BP 2022.

En M€	2021	2022	2023
Compensations fiscales (hors CFE)	23,3	23,3	23,3
<i>dont DCRTP</i>	15,4	15,4	15,4
<i>dont FNGIR</i>	7,9	7,9	7,9
FPIC	4,1	4,1	4,1
FCTVA	2,8	2,5	2,5
TOTAL	30,2	29,9	29,9

- Les compensations fiscales

Les compensations fiscales correspondent au remboursement par l'Etat des mesures décidées par celui-ci impactant le produit fiscal perçu par les collectivités.

Il s'agit pour Plaine Commune des mesures de compensation de la suppression de la taxe professionnelle en 2010 à travers la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Elles s'élèveraient à 23,3 M€ en 2023, en stabilité par rapport au BP 2022.

Pour une meilleure compréhension des évolutions du produit de CFE, les dotations de compensation des mesures d'exonération fiscales de CFE adoptées au niveau national ont été agrégées aux recettes de fiscalité directe de la CFE (cf. supra).

- Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Dans un souci de lisibilité, le mécanisme du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est présenté dans cette partie à la fois en recettes, au titre des dotations, et en dépenses, celles-ci correspondant à des dépenses de transfert.

Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale entre collectivités. A l'échelle consolidée du territoire (villes et EPT réunis), Plaine Commune est à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Le solde du territoire est largement positif à hauteur de +9,1 M€ en 2022, en hausse pour la cinquième année consécutive. Pour 2023, les montants ont été stabilisés en attendant les notifications qui seront communiquées dans le courant de l'année. Les montants définitifs seront intégrés en décision budgétaire modificative.

En M€	2021	2022	2023 (estimé)
Solde territoire	8,4	9,1	9,1
<i>dont prélèvement FPIC</i>	6,0	5,3	5,3
<i>dont reversement FPIC</i>	14,4	14,4	14,4
Prélèvement Plaine Commune	5,5	4,9	4,9
Reversement Plaine Commune	4,1	4,1	4,1
SOLDE PLAINE COMMUNE	-1,4	-0,8	-0,8

Les prélèvements et reversements sont répartis entre les villes et l'EPT mais les règles de répartition de droit commun conduisent, depuis 2016, à faire supporter l'essentiel du prélèvement par l'EPT puisque les communes de plus de 10 000 habitants des 250 premiers rangs de dotation de solidarité urbaine (DSU) ainsi que les communes de moins de 10 000 habitants des 30 premiers rangs de DSU sont exonérées de prélèvement, celui-ci étant acquitté par leur intercommunalité. Or, sur les 9 villes de Plaine Commune, 8 sont exonérées de contribution au titre de classement en DSU cible (sauf Saint-Ouen).

L'EPT était ainsi contributeur net au FPIC à hauteur de 0,8 M€ en 2022, avec un reversement stable depuis 2015 et un prélèvement en baisse en 2022, et ce malgré le niveau de revenu par habitant le plus faible de l'ensemble des intercommunalités de métropole (40% en dessous de la moyenne nationale).

- Le Fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, au taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA que supportent les collectivités sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale.

En fonctionnement, les dépenses éligibles à cette compensation sont celles relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux.

Depuis 2021, le traitement des demandes de FCTVA par les services de l'Etat est désormais « automatisé ». Ce changement de mode de traitement des demandes conduit à un contrôle plus strict des dépenses éligibles et à une baisse des produits perçus. Ainsi, le montant de FCTVA s'est légèrement réduit et atteint 2,5 M€, un montant stable par rapport au BP 2022.

3.1.5. Les recettes d'activité

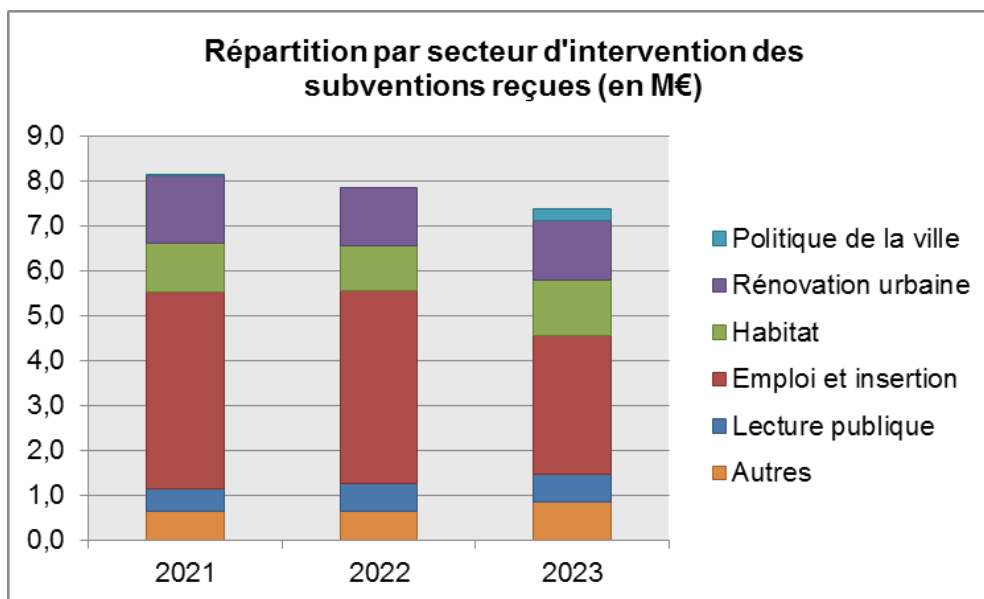
Les recettes d'activité sont estimées en baisse de -1 M€ par rapport au BP 2022 pour atteindre 15,8 M€.

En M€	2021	2022	2023	Evol. 23/22	
Subventions de fonctionnement	8,1	7,9	7,4	-0,5	-6,3%
<i>dont lecture publique</i>	<i>0,5</i>	<i>0,6</i>	<i>0,6</i>	<i>-0,0</i>	<i>-2,0%</i>
<i>dont emploi et insertion</i>	<i>4,4</i>	<i>4,3</i>	<i>3,1</i>	<i>-1,2</i>	<i>-27,5%</i>
<i>dont habitat</i>	<i>1,1</i>	<i>1,0</i>	<i>1,2</i>	<i>+0,2</i>	<i>+21,1%</i>
<i>dont rénovation urbaine</i>	<i>1,5</i>	<i>1,3</i>	<i>1,3</i>	<i>+0,0</i>	<i>+0,0%</i>
<i>dont politique de la ville</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,3</i>	<i>+0,3</i>	<i>#DIV/0!</i>
<i>dont autres</i>	<i>0,7</i>	<i>0,7</i>	<i>0,9</i>	<i>+0,2</i>	<i>+32,5%</i>
Produits des services	6,7	8,9	8,4	-0,5	-5,2%
<i>dont RODP</i>	<i>3,2</i>	<i>3,5</i>	<i>3,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>-6,9%</i>
<i>dont contribution à la DSI mutualisée</i>	<i>2,4</i>	<i>2,4</i>	<i>2,4</i>	<i>+0,0</i>	<i>+1,1%</i>
<i>dont flux croisés budgets annexes</i>	<i>0,1</i>	<i>2,2</i>	<i>1,9</i>	<i>-0,3</i>	<i>-12,4%</i>
<i>dont revenus des immeubles</i>	<i>0,6</i>	<i>0,4</i>	<i>0,6</i>	<i>+0,2</i>	<i>+34,8%</i>
<i>dont autres</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>-0,1</i>	<i>-29,9%</i>
TOTAL	14,8	16,8	15,8	-1,0	-5,7%

- Les subventions

Au global, les subventions versées à Plaine Commune en soutien des activités menées sur le territoire sont prévues en légère baisse par rapport à 2022. Cette diminution est notamment liée à la réduction des subventions perçues au titre de l'emploi et de l'insertion dans le contexte d'arrêt de la délégation de gestion des PIE-RSA par le Conseil départemental.

Les principaux domaines d'activités bénéficiaires de subventions sont l'emploi et l'insertion (subvention de la masse salariale notamment), la rénovation urbaine (idem), l'habitat (opérations de requalification de l'habitat dégradé notamment) et la lecture publique avec l'accompagnement de l'Etat pendant 5 ans pour l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques.



- Les produits et revenus des services

Les produits et revenus des services sont estimés baisse de -5,2% par rapport au BP 2022 du fait d'une estimation plus basse des recettes de redevance d'occupation du domaine public (RODP) ainsi que des financements croisés provenant des budgets annexes.

Les principaux produits des services demeurent les redevances d'occupation du domaine public (droits de voirie, redevances pour travaux) et les contributions des villes au fonctionnement de la Direction des systèmes d'information mutualisée. Par ailleurs, Plaine Commune perçoit également des revenus des loyers pour les biens dont elle est propriétaire ainsi que des redevances sur le mobilier urbain dont elle a la gestion.

Les financements croisés avec les budgets annexes permettent de prendre en charge les frais indirects de gestion des services publics de traitement et collecte des déchets ainsi que de l'assainissement, qui sont pris en charge sur le budget principal, et donc de couvrir l'intégralité de ces services par les ressources affectées.

3.2. Les dépenses de fonctionnement

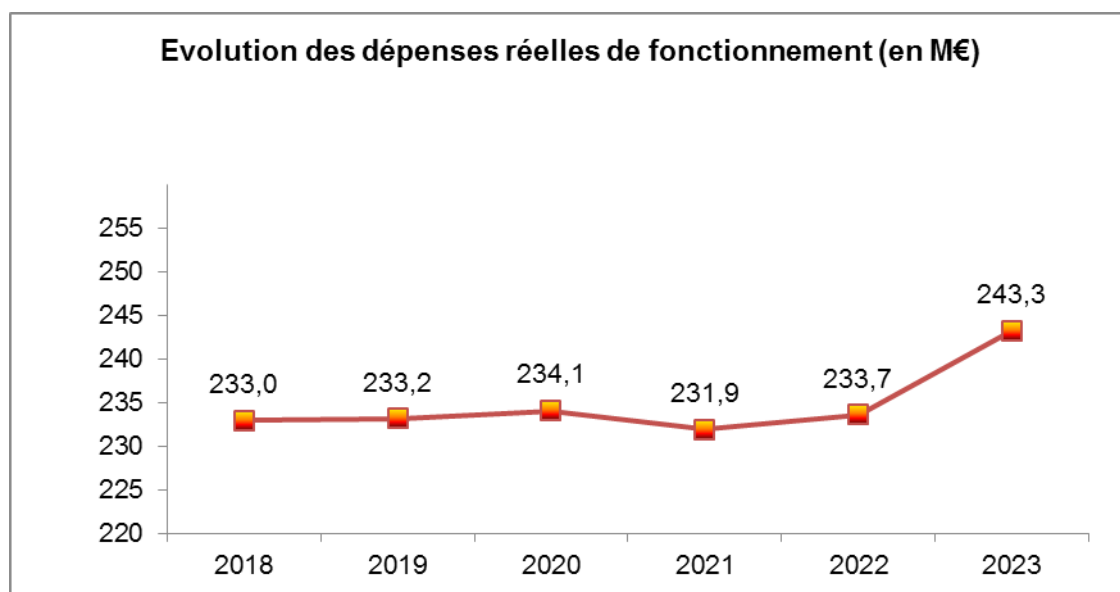
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 243,3 M€ et sont en hausse de +9,6 M€ par rapport au BP 2022 (+4,1%).

3.2.1. Présentation générale

En M€	2021	2022	2023	Evol. 23/22	
Dépenses de gestion	162,3	164,4	173,5	+9,0	+5,5%
<i>dont fonctionnement courant</i>	69,7	71,0	78,5	+7,5	+10,6%
<i>dont masse salariale</i>	92,7	93,4	94,9	+1,5	+1,6%
Dépenses de transfert	62,5	62,1	61,5	-0,6	-1,0%
<i>dont dotation d'équilibre à la MGP</i>	56,6	56,6	56,5	-0,0	-0,1%
<i>dont prélèvement FPIC</i>	5,9	5,5	4,9	-0,6	-10,4%
Frais financiers	6,6	5,9	7,8	+1,9	+32,4%
Charges exceptionnelles	0,3	0,2	0,2	-0,0	-6,8%
Provisions	0,0	0,9	0,4	-0,5	-57,6%
Autres dépenses	0,2	0,2	0,0	-0,2	-100,0%
TOTAL DEPENSES REELES DE FONCT.	231,9	233,7	243,3	+9,6	+4,1%

Les dépenses de gestion représentent 71% des dépenses réelles de fonctionnement et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement courant (32%) et la masse salariale (39%). Le second poste de dépenses est celui des dépenses de transfert incluant la dotation d'équilibre et dans une moindre mesure le prélèvement du FPIC (25%). Les frais financiers et les charges exceptionnelles complètent le montant total.

Si les dépenses de fonctionnement budgétées ont connu une grande stabilité entre 2018 et 2022, l'exercice 2023 marque un tournant avec une forte hausse liée notamment à un niveau d'inflation inédit depuis plusieurs décennies qui renchérit le coût des achats. Par ailleurs, la masse salariale connaît une augmentation supérieure à celle des années précédentes sous l'effet des mesures réglementaires et de l'évolution du régime indemnitaire.



3.2.2. Les dépenses de fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant sont comptabilisées aux chapitres 011, 65 et 656. Elles correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités des services de l'EPT, hors frais de personnel.

Au BP 2023, les dépenses de fonctionnement courant sont anticipées à hauteur de 78,5 M€, soit +10,6% par rapport à 2022. Cette forte progression s'explique par le niveau élevé d'inflation (prévisions à +5,8% en 2022 et à minima +4,2% en 2023) qui se répercute sur les prix des marchés conclus pour l'ensemble des prestations et des achats.

En outre, ces hausses sont encore plus significatives pour les prix des énergies qui constituent un poste de dépense important de la collectivité et dont les prévisions d'augmentation sont de +100% pour l'électricité et +500% pour le gaz. Ainsi, les dépenses d'énergie et de consommables augmentent de +76,3% pour atteindre 11,9 M€ en 2023.

Au global, les évolutions de prix liées à l'inflation s'élèvent à +7,5 M€, soit la quasi-intégralité de la hausse budgétée.

	2021	2022	2023	Evol. 23/22	
Energie et consommables	6,7	6,8	11,9	5,2	76,3%
Fournitures et équipements	4,7	4,6	4,3	-0,3	-6,0%
Prestations de services	7,7	5,1	5,4	0,3	5,6%
Locations et immobilier	2,4	2,4	2,9	0,5	20,3%
Gardiennage et nettoyage des locaux	1,6	2,0	1,6	-0,4	-21,6%
Entretien et maintenance	27,6	31,1	33,4	2,3	7,5%
Assurances et documentation	2,1	2,1	2,6	0,5	21,5%
Communication et évènementiel	2,7	2,9	3,3	0,4	12,5%
Taxes et impôts	0,4	0,4	0,5	0,1	30,4%
Indemnités et frais des élus	0,9	0,9	0,9	0,0	0,9%
Pertes sur créances irrécouvrables	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0%
Subventions versées	5,8	6,1	6,1	0,0	0,5%
Contribution eaux pluviales (budget annexe)	1,3	1,4	1,5	0,1	5,0%
Divers	5,7	5,2	4,1	-1,1	-20,8%
TOTAL	69,7	71,0	78,5	7,5	10,6%

Pour limiter au maximum la hausse globale des dépenses, d'importants efforts de recherche d'économies ont été menés dans le cadre de la préparation budgétaire et ont permis de dégager près de 6 M€ de marges de manœuvre. Parmi ces économies, on retrouve notamment :

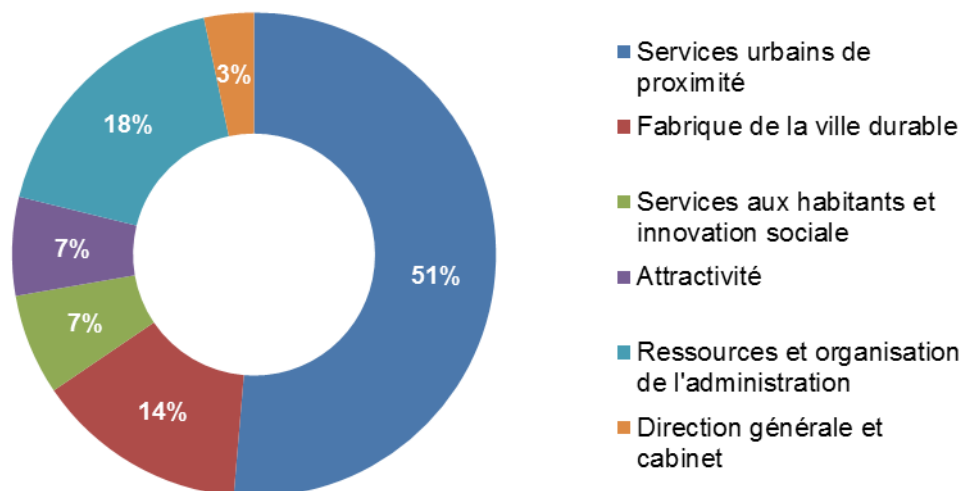
- Le transfert de crédits vers la section d'investissement lorsque les actions menées entrent dans cette catégorie (1,1 M€) ;
- L'ajustement des prestations d'entretien des espaces verts et d'élagage des arbres (0,6 M€) ;
- L'optimisation des marchés dans le cadre de renouvellements à venir (0,3 M€) ;
- La diminution des subventions aux partenaires suffisamment robustes financièrement à hauteur du niveau d'effort demandé aux services de l'EPT (0,1 M€) ;
- L'optimisation des crédits de fonctionnement des services quotidiens (études, fournitures, matériel, etc.).

Le BP 2023 intègre également des développements pour répondre à des engagements passés ou des mesures contraintes (loyers suite aux prises de baux de locaux, nouvelles surfaces d'espaces publics à entretenir, poursuite de projets déjà lancés etc.) à hauteur de 2,6 M€.

Sont également budgétées près de 3,6 M€ de mesures nouvelles avec l'augmentation des moyens pour accompagner la préparation de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques (+1,3M€), renforcer la propreté et l'entretien des espaces publics (+0,7 M€), améliorer les conditions de travail des agents (+0,3 M€) et lancer de nouvelles études pré-opérationnelles de lutte contre l'habitat dégradé (+0,3 M€) notamment.

Les crédits d'activités sont principalement concentrés sur les services urbains de proximité qui représentent 51% du budget (propreté urbaine, espaces verts, entretien de la voirie). Les services aux habitants et innovation sociale, l'attractivité et la fabrique de la ville durable représentent 31% des crédits au BP 2022. Enfin, les moyens consacrés aux fonctions ressources nécessitent 18% du budget des crédits courants de fonctionnement.

Répartition des crédits d'activité par pôle



En M€	Crédits d'activité	Répartition
Services urbains de proximité	40,3	51,3%
Directions territoriales	31,8	40,5%
Services techniques mutualisés	7,0	8,9%
Eaux pluviales	1,5	1,9%
Secrétariat général de pôle	0,1	0,1%
Déchets ménagers	<i>budget annexe</i>	
Eau et assainissement	<i>budget annexe</i>	
Fabrique de la ville durable	11,1	14,2%
Habitat et rénovation urbaine	2,7	3,4%
Stratégie opérationnelle	0,1	0,2%
Aménagement et programmation urbaine	0,0	0,0%
Espace public	7,7	9,8%
Urbanisme réglementaire	0,5	0,7%
Secrétariat général de pôle	0,1	0,2%
Services aux habitants et innovation sociale	5,3	6,7%
Emploi et insertion	2,4	3,1%
Lecture publique	2,2	2,7%
Innovation sociale	0,7	0,9%
Secrétariat général de pôle	0,0	0,0%
Attractivité	5,2	6,6%
Communication, promotion et attractivité	2,0	2,5%
Stratégie culturelle et touristique	2,6	3,3%
Secrétariat général de pôle	0,6	0,7%
Ressources et organisation de l'administration	14,0	17,8%
Bâtiments et moyens généraux	9,3	11,8%
Ressources humaines et relations au travail	2,8	3,5%
Systèmes d'information	1,3	1,6%
Communication interne et transformation de l'administration	0,4	0,5%
Finances	0,2	0,3%
Direction générale et cabinet	2,6	3,3%
Direction générale	0,1	0,2%
Cabinet	0,1	0,2%
Transformation écologique et résilience territoriale	0,4	0,4%
Mission Jeux olympiques et paralympiques	0,6	0,7%
Commande publique et affaires juridiques	1,4	1,8%
TOTAL	78,5	100,0%

3.2.3. Les dépenses de personnel

Au budget primitif 2023, la masse salariale du budget principal s'élève à 95 M€, soit +1,6% par rapport au BP 2022.

En M€	2021	2022	2023	Evol. 23/22	
Rémunération des agents	71,8	67,9	69,1	+1,1	1,7%
<i>dont traitements</i>	<i>51,5</i>	<i>46,8</i>	<i>47,6</i>	<i>+0,8</i>	<i>1,7%</i>
<i>dont régime indemnitaire</i>	<i>20,3</i>	<i>21,1</i>	<i>21,5</i>	<i>+0,4</i>	<i>1,7%</i>
Versement mobilité	0,9	0,9	0,9	+0,0	1,7%
Cotisations sociales et patronales	23,2	23,2	23,6	+0,4	1,7%
Cotisations au CNFPT et au CDG	0,8	0,8	0,9	+0,0	1,7%
Autres charges	0,4	0,2	0,2	+0,0	0,1%
Médecine du travail	0,3	0,3	0,2	-0,0	-12,5%
TOTAL	97,4	93,4	94,9	1,5	1,6%

La masse salariale 2023 tient d'abord compte des facteurs d'évolutions liés aux mesures légales et réglementaires. Dans un contexte marqué par une forte inflation, elle est largement impactée par les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour préserver le pouvoir d'achat, à savoir les revalorisations du SMIC et du point d'indice de la fonction publique en 2022 qui produiront leurs effets en année pleine en 2023.

Les dépenses de personnel intègrent par ailleurs la décision de mise en œuvre progressive, malgré le contexte économique difficile, de la seconde phase du RIFSEEP en 2023, ayant pour objectif, après l'enjeu de revalorisation du pouvoir d'achat des agents de catégorie C traité en 2020, de maintenir l'attractivité de Plaine Commune afin de sécuriser ses capacités de recrutement et de favoriser la prise en compte de la manière de service et de l'investissement.

Les évolutions organisationnelles de la direction de l'urbanisme réglementaire, avec la création de 14 postes en vue de renforcer les équipes en charge de actes de l'instruction, de la gestion du foncier et de la mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal, et celles de la direction de l'emploi et de l'insertion, avec la suppression de postes dans le cadre de la réforme du PIE-RSA, impactent également la masse salariale.

Dans ce contexte de forte contrainte sur la masse salariale, son évolution s'avère tempérée par le souci de maîtrise et de réalisme des services qui permettent de générer des économies en ajustant les enveloppes au plus proche des besoins et des postes effectivement pourvus.

La répartition de la masse salariale entre les pôles et les directions de la collectivité est le reflet de celle du nombre d'agents. Les services urbains de proximité représentent plus de 46% de la masse salariale, et le pôle des services aux habitants et innovation sociale, intégrant notamment les équipes des médiathèques, compte près de 21% de la masse salariale de l'EPT.

En M€	Crédits d'activité	Répartition
Services urbains de proximité	46,3	48,7%
Directions territoriales	44,5	46,9%
Services techniques mutualisés	1,3	1,4%
Secrétariat général de pôle	0,4	0,5%
Déchets ménagers	<i>budget annexe</i>	
Eau et assainissement	<i>budget annexe</i>	
Fabrique de la ville durable	11,4	12,1%
Habitat et rénovation urbaine	3,7	3,9%
Stratégie opérationnelle	0,6	0,6%
Aménagement et programmation urbaine	2,2	2,4%
Espace public	1,5	1,6%
Urbanisme réglementaire	3,4	3,6%
Services aux habitants et innovation sociale	20,8	21,9%
Emploi et insertion	5,4	5,7%
Lecture publique	14,5	15,3%
Innovation sociale	0,8	0,9%
Attractivité	3,2	3,4%
Communication, promotion et attractivité	1,9	2,1%
Stratégie culturelle et touristique	0,6	0,6%
Secrétariat général de pôle	0,7	0,7%
Ressources et organisation de l'administration	9,7	10,2%
Bâtiments et moyens généraux	1,0	1,1%
Ressources humaines et relations au travail	3,3	3,4%
Systèmes d'information	3,5	3,7%
Communication interne et transformation de l'administration	0,7	0,8%
Finances	1,2	1,2%
Direction générale et cabinet	3,6	3,8%
Direction générale et mission JOP	0,7	0,7%
Cabinet	0,2	0,3%
Transformation écologique et résilience territoriale	0,4	0,4%
Commande publique et affaires juridiques	1,3	1,4%
Observatoire territorial	1,0	1,1%
TOTAL	94,9	100,0%

3.2.4. Les dépenses de transfert

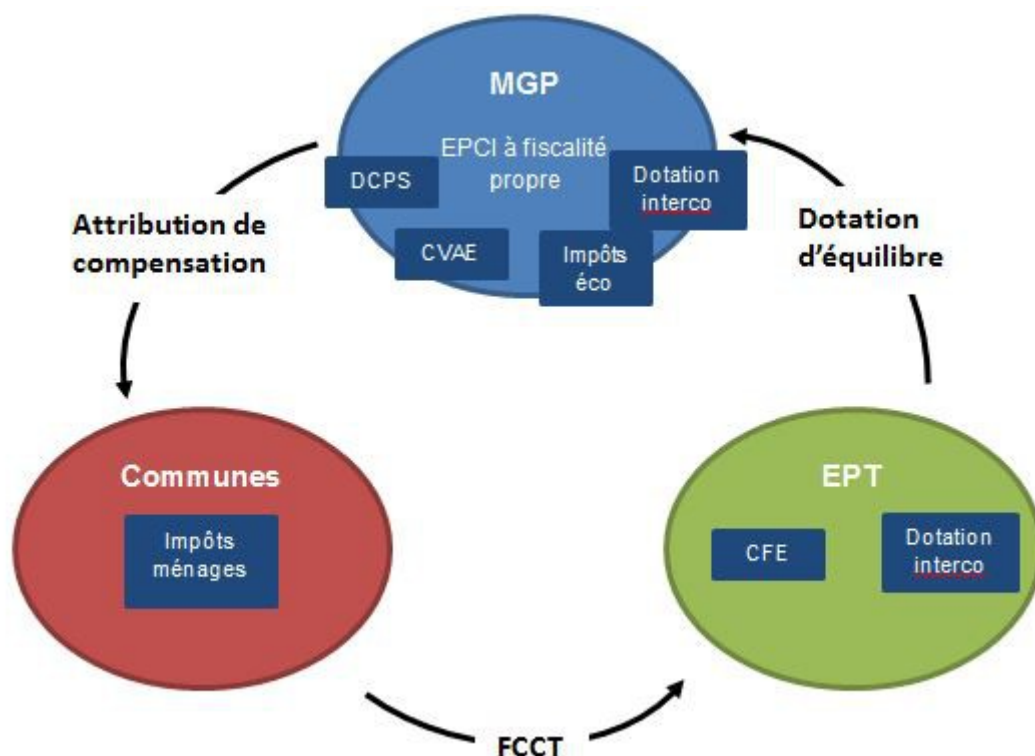
Les dépenses de transfert regroupent les versements à d'autres entités publiques concernant la fiscalité ou différentes dotations.

Elles sont estimées à 61,5 M€ pour le BP 2023, en baisse de -0,6% par rapport à 2022 en raison d'un montant prélevement du FPIC moins important que prévu annoncé courant 2022. Les informations nécessaires n'étant pas disponibles à ce jour, ces estimations seront affinées en cours d'année.

- La dotation d'équilibre à la MGP

L'architecture financière entre la MGP, les EPT et les communes fonctionne de la manière suivante :

- La MGP perçoit la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que différentes taxes économiques et dotations, puis reverse aux communes membres des attributions de compensation ;
- Les villes perçoivent les impôts ménages et financent les EPT à travers le FCCT ;
- Les EPT perçoivent la CFE ainsi qu'une part de la dotation d'intercommunalité et reversent une dotation d'équilibre à la MGP pour équilibrer ce circuit financier.



Dans l'attente d'éléments complémentaires, la dotation d'équilibre à verser à la MGP est estimée en stabilité pour 2022 à 56,5 M€. Son montant définitif sera connu en cours d'année.

- Le reversement au FPIC

Comme évoqué précédemment, Plaine Commune est contributeur au FPIC en raison d'un potentiel financier supérieur à la moyenne des EPCI. Faute de disposer d'informations actualisées pour 2023, le montant du reversement a été stabilisé en fonction de celui de 2022 soit à 4,9 M€ pour le BP 2023.

3.2.5. Les frais financiers

L'encours de dette du budget général au 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 380 M€, en hausse de +3,5% par rapport à 2022 suite à un volume d'emprunts de 55 M€ en 2022 excédant le remboursement en capital de la dette de cet exercice.

Avec cette hausse de l'encours, mais surtout celle des taux d'intérêts en raison de la politique monétaire restrictive menée par les banques centrales pour contenir l'inflation, le montant des frais financiers (en fonctionnement) est proposé en forte hausse à hauteur de 7,8 M€, soit +32,4% par rapport à 2022.

En effet, si la majeure partie de l'encours de dette de Plaine Commune est à taux fixe, les 25% d'emprunts à taux variable sont soumis à une forte hausse de leurs taux d'intérêts puisque les taux courts (Euribor 3M et 6M) ont été multipliés par 3 en un an.

3.2.6. Les provisions pour risques

Les provisions pour risques et charges constituent l'une des applications du principe de prudence. Il s'agit d'une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque probable.

Lorsque la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours une dotation d'un montant égal au risque évalué. Lorsque le risque se réalise, la collectivité inscrit la dépense réelle dans son résultat budgétaire et comptable. En parallèle, elle effectue la « reprise » de la provision en recettes. Ainsi la charge est « neutralisée » à hauteur du montant provisionné.

La collectivité a modifié son régime de provisions en début de mandat pour adopter le régime de la provision semi-budgétaire. En 2022, l'EPT a provisionné pour la première fois des risques et charges dont il estimait une réalisation probable pour l'émission de créances douteuses et pour un risque contentieux.

Pour la créance de l'association Plaine Coworking, le risque anticipé s'est réalisé en 2022 et il sera proposé que la provision de 818 000 € soit reprise dans la décision modificative n°3 présentée au Conseil de territoire du 13 décembre afin de pouvoir admettre en non-valeur les titres émis.

S'agissant du contentieux, au contraire, le risque s'est éteint en 2022 et la décision modificative susmentionnée proposera la reprise de la provision en recette à hauteur de 50 000 €

Pour 2023, il est proposé d'inscrire 3 nouvelles provisions pour un total de 368 000 € :

- Une provision de 200 000 € concernant un contentieux en cours lié à l'affaissement d'un immeuble situé rue Gabriel Péri à Saint-Denis ;
- Une provision de 160 000 € concernant un contentieux de recours indemnitaire lié à une emprise irrégulière ;
- Une provision de 8 000 € concernant un contentieux de recours indemnitaire lié à une décision de la collectivité à l'encontre d'un de ses agents.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les mouvements en investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Ils comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

Les investissements réalisés en matière de gestion des déchets et d'eau et d'assainissement sont traités dans les budgets annexes dédiés.

4.1. Les dépenses d'investissement

4.1.1. Présentation générale

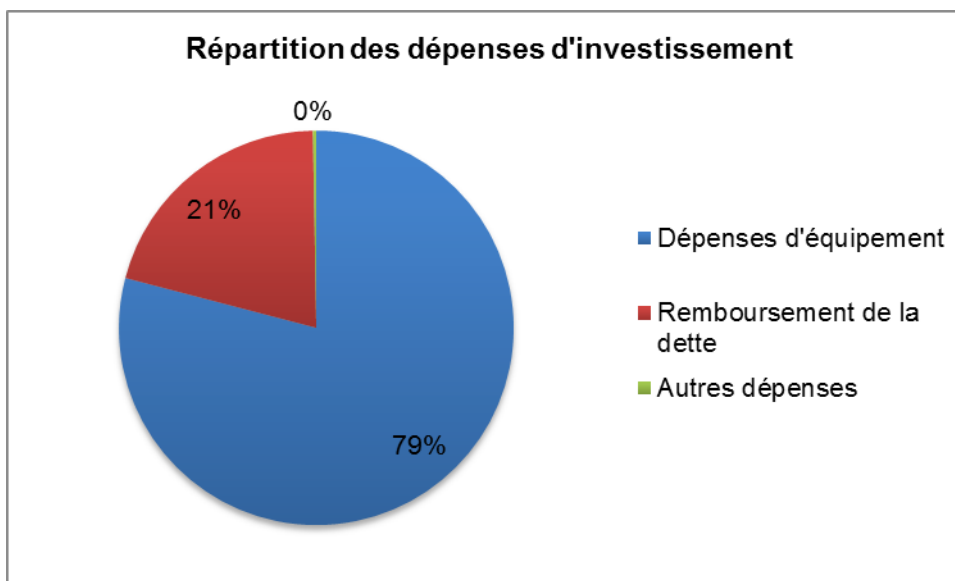
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 217 M€ et sont en hausse de +13,1% par rapport au BP 2022.

En M€	2021	2022	2023	Evol. 23/22	
Dépenses d'équipement	135,2	146,5	171,7	+25,2	+17,2%
Remboursement de la dette	41,5	43,7	44,7	+1,0	+2,4%
Autres dépenses	0,8	1,7	0,6	-1,1	-64,3%
TOTAL DEPENSES REELES D'INVEST.	177,4	191,9	217,0	+25,1	+13,1%

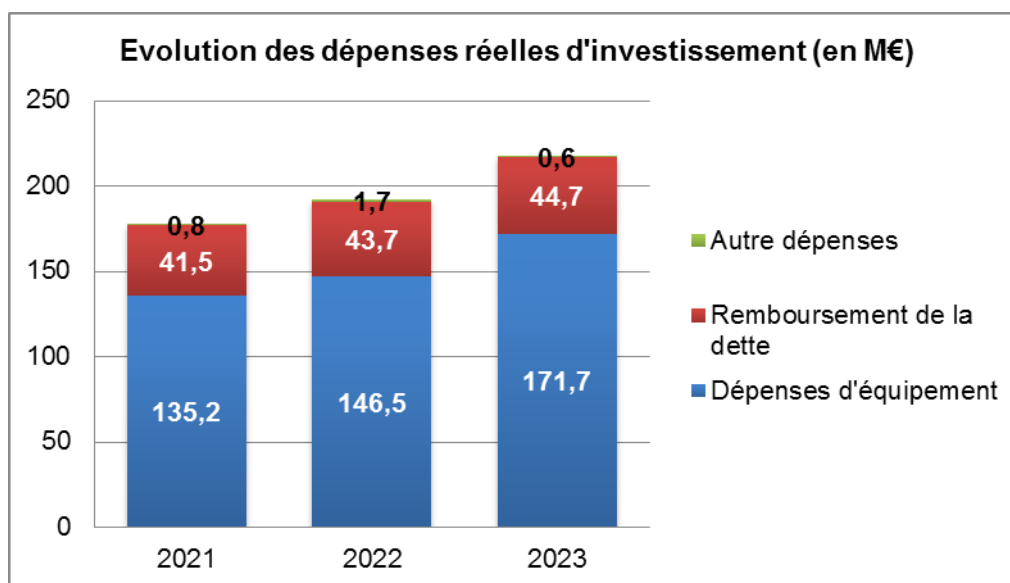
Les dépenses d'investissement peuvent être classées en 3 catégories :

- Les dépenses d'équipement qui regroupent toutes les dépenses directes d'investissement (travaux, acquisitions, grosses réparations, subventions versées) ;
- Le remboursement du capital de la dette ;
- Les autres dépenses qui regroupent les prises de participation, les autres immobilisations financières (dépôts de caution, prêts et avances remboursables, consignations) et les opérations réalisées pour le compte de tiers.

Les dépenses d'équipement représentent 79% des dépenses réelles d'investissement et le remboursement en capital de la dette 21%, les autres dépenses étant résiduelles.



Comme depuis 4 années, les dépenses réelles d'investissement continuent de progresser sous l'effet de la dynamique des dépenses d'équipement et de l'ambition portée par l'EPT pour transformer le territoire, mais aussi, dans une moindre mesure, par l'augmentation du remboursement du capital de la dette (+11,2% par rapport au BP 2020).



4.1.2. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204 et comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (études avant travaux, licences, brevets), à des immobilisations corporelles (travaux neufs, grosses réparations sur le patrimoine existant, acquisition de matériel ou de mobilier) ainsi que les subventions versées à des tiers pour réaliser des investissements.

En 2023, Plaine Commune prévoit de réaliser 171,7 M€ de dépenses d'équipement, un niveau historiquement élevé puisqu'il s'agit de la plus importante programmation jamais votée par la collectivité.

Les dépenses d'équipement font l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement (CP). Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur la

durée du programme ou du projet, tandis que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice.

Les montants des AP peuvent être révisés chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif ou d'une décision modificative, pour s'ajuster en fonction de l'avancement effectif de la réalisation du projet ou du programme concerné. L'actualisation des AP existantes, la création de nouvelles AP et la clôture des AP terminées font l'objet d'une délibération spécifique.

Les 5 grands secteurs d'investissement de Plaine Commune, définis lors du travail mené en 2021 pour élaborer un plan d'investissement de mandat (PIM) dont l'adoption a été ajournée, sont les suivants :

- 1) La fabrique de la ville durable
- 2) Un cadre de vie apaisé et plus harmonieux
- 3) L'attractivité du territoire
- 4) Les conditions de travail
- 5) Les équipements pour les habitants

La répartition proposée au BP 2023 par secteur d'investissement est la suivante :

En M€	Dépenses	Recettes	Charge nette	Part des invest.
Fabrique de la ville durable	134,7	80,3	54,5	61%
<i>Aménager la ville durable</i>	40,2	36,1	4,2	5%
<i>Franchissements et ouvrages d'art</i>	53,6	36,4	17,2	19%
<i>Rénover la ville</i>	25,6	7,2	18,4	20%
<i>Résorber l'habitat indigne et insalubre</i>	12,3	0,5	11,8	13%
<i>Soutien au logement</i>	3,1	0,1	3,0	3%
Un cadre de vie apaisé et plus harmonieux	23,4	1,3	22,1	25%
<i>Budgets locaux d'investissement</i>	2,5	0,0	2,5	3%
<i>Moyens des services techniques</i>	2,9	0,4	2,5	3%
<i>Politiques patrimoniales</i>	18,0	0,9	17,1	19%
Attractivité du territoire	6,8	0,2	6,6	7%
Conditions de travail	5,7	0,2	5,5	6%
Équipements pour les habitants	1,1	0,1	1,0	1%
Total général	171,7	82,1	89,6	100%

La programmation des investissements pour 2023 se concentre notamment dans les domaines suivants :

- Les aménagements en vue de l'accueil de Jeux olympiques et paralympiques 2024

A moins de 2 ans de l'ouverture des prochains Jeux olympiques et paralympiques, les opérations liées à la l'aménagement des espaces publics permettant l'accueil de cet évènement montent en charge dans le budget 2023.

Plaine Commune poursuit sa participation au financement des ouvrages olympiques porté par la SOLIDEO à hauteur de 5,9 M€ en 2023.

L'EPT intervient également en maîtrise d'ouvrage directe pour l'aménagement des berges du canal de Saint-Denis à hauteur de 16 M€, cette opération étant largement financée par des subventions extérieures (13,1 M€).

Enfin, l'opération du franchissement urbain Pleyel, dont la première phase doit s'achever pour l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques, poursuit son avancée avec des dépenses estimées à 52 M€ en 2023 et un financement extérieur à hauteur de près de 70% (35,8 M€).

- La transformation écologique et la résilience du territoire

Plaine Commune souhaite s'imposer comme une référence d'engagement collectif pour la transition écologique. Le territoire s'inscrit dans une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050, avec une stratégie chiffrée qui s'attaque entre autres à la question de l'air et de la santé environnementale, de la transition énergétique et de l'économie circulaire. Cette stratégie poursuit les actions déjà entreprises de déclaration d'urgence climatique et d'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2020.

La mise en œuvre de cette stratégie ambitieuse se traduit dans l'ensemble des opérations d'investissement de la collectivité et, plus spécifiquement, dans la mise en œuvre de certains programmes ou projets que sont l'amélioration de la cyclabilité du territoire (1,3 M€), la végétalisation de l'espace public (1,5 M€), l'apaisement de l'espace public et le plan « Rues pour tous » (0,7 M€), le renouvellement de la flotte automobile (1,2 M€) ou la valorisation des matériaux et le métabolisme urbain (0,2M).

Enfin, dans le contexte de forte augmentation des prix de l'énergie, l'EPT prévoit de largement augmenter le montant alloué à la performance de l'éclairage public en le portant à 2,2 M€ (+1 M€ / BP 2022) afin d'accélérer le remplacement des sources lumineuses anciennes par des éclairages LED moins consommateurs en électricité.

- Le renouvellement urbain

Le renouvellement urbain concerne 14 quartiers et 21 secteurs opérationnels : d'ici les 10 prochaines années, ce sont ainsi 150 000 habitants du territoire qui seront directement touchés par les opérations de travaux visant à transformer durablement leur quartier et améliorer leur cadre de vie.

Les opérations du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) montent en charge en 2023 avec près de 22 M€ de dépenses prévisionnelles pour l'exercice sur l'ensemble des 9 villes.

Par ailleurs, l'année 2023 verra également le solde des dernières opérations de la première vague de renouvellement urbain à hauteur de 3,6 M€.

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Plaine Commune continue d'agir avec volontarisme en faveur de l'amélioration de l'habitat privé en développant une approche globale préventive et de redressement des copropriétés dégradées et en amplifiant la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

L'EPT y consacrera une enveloppe globale de 12,2 M€ en investissement avec notamment le lancement de la nouvelle opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCoD) de la tour Obélisque à Epinay-sur-Seine mais aussi la poursuite des opérations de lutte contre l'habitat indigne et insalubre à La Courneuve, Pierrefitte, Stains, Saint-Ouen et Saint-Denis.

- Les opérations d'aménagement des espaces publics prioritaires pour les villes

Plaine Commune poursuit le pilotage et la réalisation des différents projets d'espaces publics structurants pour le territoire avec notamment :

- Les squares Jean Jaurès et Jollois à La Courneuve ;
- L'avenue Gallieni à Pierrefitte-sur-Seine ;
- La place de la mairie à Saint-Ouen ;
- Le parc Marcel Cachin à Saint-Denis ;
- La rue des Huleux à Stains ;
- Le square Jean Jaurès à L'Île-Saint-Denis ;
- La réserve naturelle urbaine à Epinay-sur-Seine ;
- Le square Lucien Brun à Aubervilliers.

Le montant des dépenses consacrées aux opérations d'aménagements des espaces publics et des infrastructures de transports, hors franchissements et opérations liées aux Jeux olympiques et paralympiques, s'élève à 11,4 M€.

- Les investissements pour l'amélioration du cadre de vie et la quotidienneté

L'EPT poursuit le renforcement des moyens consacrés à l'entretien et au renouvellement de son patrimoine (voiries, éclairage public, espaces verts, aires de jeux) afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants à court et moyen terme.

Plaine Commune consacrera près de 23,3 M€ aux investissements en faveur du cadre de vie avec notamment un renforcement des programmes suivants :

- Le déploiement et la remise à niveau du mobilier urbain ;
- La remise à niveau de la signalisation horizontale (marquage au sol) ;
- La remise à niveau des chaussées pour améliorer la sécurité des usagers ;
- La rénovation des trottoirs et la circulation des piétons ;
- La requalification des espaces verts et le développement de la nature en ville ;
- La rénovation des aires de jeux pour enfants ;
- La déclinaison opérationnelle du plan de rafraîchissement dans les parcs et squares.

L'enveloppe consacrée aux budgets locaux d'investissement (BLI), correspondant à des crédits à disposition des villes pour réaliser de petits travaux d'aménagement ou d'embellissement sur l'espace public, est maintenu à son niveau de 2022, soit 2,5 M€. Le dispositif de bonification des enveloppes par ville en fonction des critères de participation citoyenne et de transition écologique est reporté en raison des contraintes budgétaires pesant sur le BP 2023.

4.1.3. Le remboursement de la dette

Les dépenses de remboursement en capital de la dette sont estimées à 44,7 M€ en 2023, en progression de +1 M€ par rapport au BP 2022. Cette augmentation s'explique par le profil d'amortissement progressif d'une majorité des emprunts souscrits alors que l'encours de dette a légèrement augmenté en 2022.

Le remboursement en capital de la dette concerne tant les emprunts souscrits par Plaine Commune que les emprunts transférés par les villes, le montant du remboursement de ces derniers diminuant chaque année au fur et à mesure que les contrats arrivent à échéance.

En M€	2021	2022	2023	Evol. 23/22	
Dettes propres	40,1	42,4	43,5	+1,1	+2,6%
Dettes transférées des villes	1,4	1,3	1,2	-0,1	-5,5%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.	41,5	43,7	44,7	+1,0	+2,4%

4.1.4. Les autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses d'investissements ne concernent que les consignations réalisées dans le cadre d'acquisitions foncières avec des crédits inscrits à hauteur de 0,6 M€.

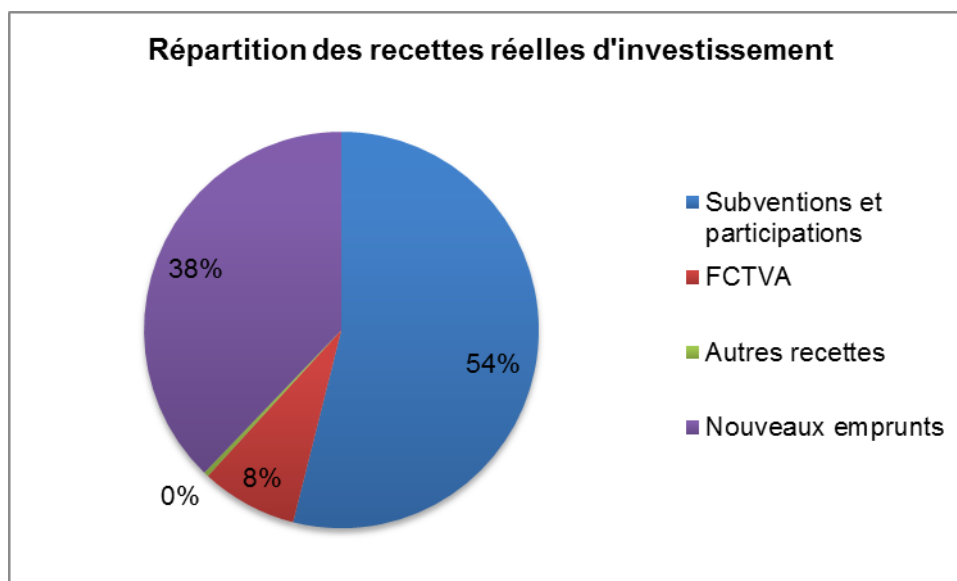
4.2. Les recettes d'investissement

4.2.1. Présentation générale

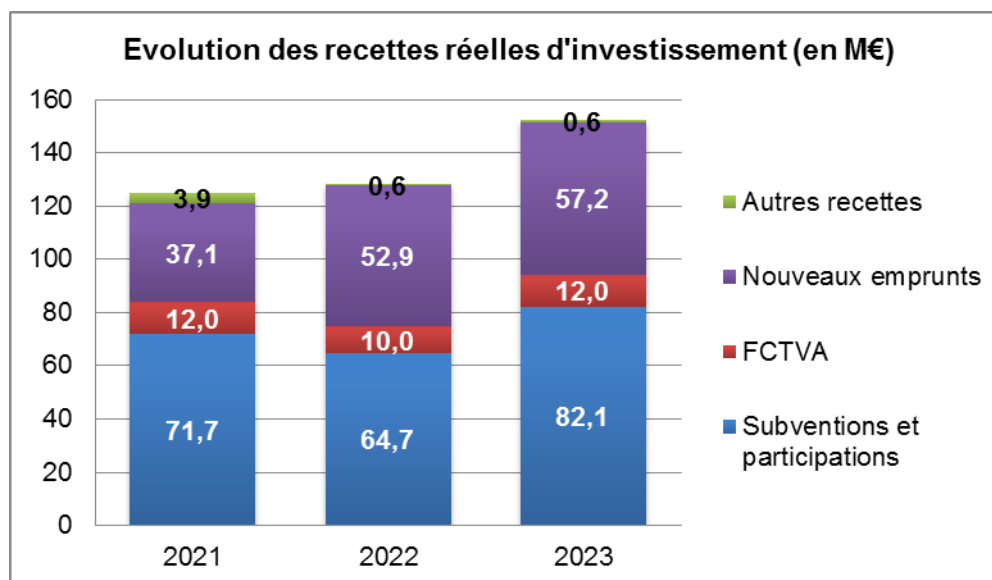
Les recettes réelles d'investissement estimées pour le BP 2023 s'élèvent à 152 M€ et 94,7 M€ hors dette, en hausses respectives de +23,8 M€ et +19,5 M€ par rapport à 2022.

En M€	2021	2022	2023	Evol. 23/22	
Subventions et participations	71,7	64,7	82,1	+17,5	+27,0%
FCTVA	12,0	10,0	12,0	+2,0	+20,0%
Autres recettes	3,9	0,6	0,6	+0,0	+2,5%
RECETTES INVEST. HORS DETTE	87,6	75,3	94,7	+19,5	+25,9%
Nouveaux emprunts	37,1	52,9	57,2	+4,3	+8,1%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	124,7	128,2	152,0	+23,8	+18,5%

Les subventions et participations représentent 54% des recettes réelles d'investissement, le FCTVA 8% et l'emprunt d'équilibre 38%, les autres recettes étant résiduelles.



Au BP 2023, les recettes d'équipement sont hausses par rapport à 2022 notamment grâce à la prévision de perception du deuxième boni de la ZAC Landy Pleyel à hauteur de 15,8 M€. Malgré cette hausse et l'ajustement des recettes prévisionnelles de FCTVA à 12 M€ parallèlement à la hausse des dépenses d'équipement éligibles, l'emprunt prévisionnel augmente pour permettre le financement de la programmation d'investissements.

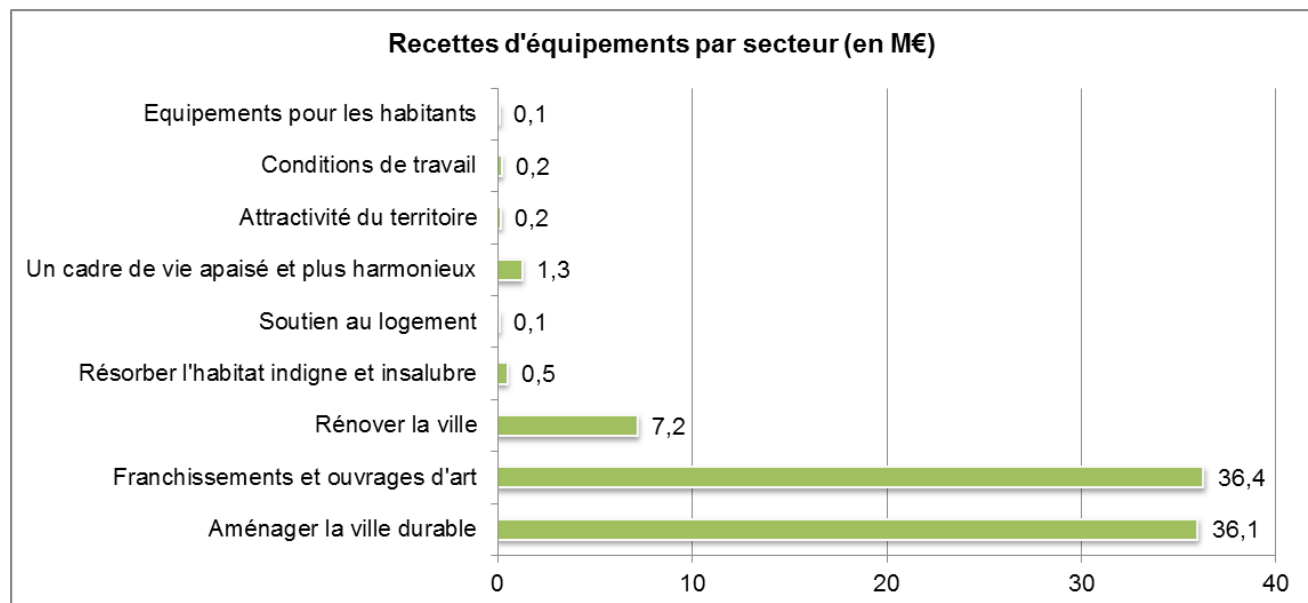


4.2.2. Les subventions et les participations perçues

Les subventions et les participations sont comptabilisées aux chapitres 13, 21, 23 et 204 et comprennent l'ensemble des recettes liées à la réalisation d'études ou d'opérations en investissement.

L'aménagement des espaces publics et le renouvellement urbain sont les principales politiques publiques

bénéficiaires de subventions et de participations avec notamment 35,8 M€ pour le franchissement urbain Pleyel, 15,8 M€ de boni de la ZAC Landy Pleyel et 13,1 M€ pour l'aménagement des berges du canal de Saint-Denis.



4.2.3. Les nouveaux emprunts

Au BP 2023, Plaine Commune prévoit un niveau d'emprunt de 57,2 M€ pour équilibrer son budget.

L'emprunt étant la variable d'ajustement, ce niveau estimatif sera revu en cours d'année pour s'ajuster au niveau de réalisation global de la section d'investissement.

4.2.4. Le fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, au taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA que supportent les collectivités sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale.

En investissement, les dépenses éligibles à cette compensation sont notamment celles relatives aux travaux, études et achats de matériel (immobilisations corporelles).

Le montant du FCTVA en investissement est estimé au BP 2023 à 12 M€ en hausse de +25% par rapport au BP 2022 au regard de l'augmentation des dépenses d'équipement inscrite au BP.

5. Le financement et l'équilibre du budget

Compte tenu des montants inscrits, le budget s'équilibre dans les conditions suivantes :

<i>En M€</i>	<i>BP 2022</i>	<i>BP 2023</i>	<i>Evolution 23/22</i>
<i>Recettes de fonctionnement (a)</i>	<i>297,4</i>	<i>308,3</i>	<i>3,7%</i>
<i>Dépenses de fonctionnement (b)</i>	<i>233,7</i>	<i>243,3</i>	<i>4,1%</i>
<i>Epargne brute (c = a - b)</i>	<i>63,7</i>	<i>65,0</i>	<i>2,1%</i>
<i>Dépenses d'investissement (d)</i>	<i>191,9</i>	<i>217,0</i>	<i>13,1%</i>
<i>Recettes définitives d'investissement (e)</i>	<i>75,3</i>	<i>94,7</i>	<i>25,9%</i>
<i>Besoin de financement (f = d - e)</i>	<i>116,6</i>	<i>122,3</i>	<i>4,8%</i>
<i>Besoin d'emprunt (g = f - c)</i>	<i>52,9</i>	<i>57,2</i>	<i>8,1%</i>

L'épargne brute est estimée à 65 M€ au BP 2023, soit une hausse de +1,3 M€ par rapport au BP 2022. Le besoin d'emprunt est estimé à 57,2 M€, en hausse de +4,3 M€ par rapport à 2022.

Le budget ainsi élaboré permet de respecter la règle du remboursement du capital de dette par des ressources propres ainsi que l'obligation comptable d'amortissement des biens mobiliers acquis.

Conclusion :

Il est demandé aux membres du Conseil de territoire d'approuver :

- le budget primitif 2023 du budget principal de Plaine Commune ;
- le maintien du taux de CFE à 38,49% ;
- la délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement.